

## VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn. : N° 2028

### ARRETE

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

**VU** le décret N° 57-999 du 28 août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

**VU** l'arrêté municipal du 24 août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** que [les travaux de renouvellement de branchement gaz au 98 rue Saint Roch](#), constituent une gêne pour la circulation des riverains et des automobilistes,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit [dans la rue Saint Roch](#) à hauteur des travaux et suivant l'avancement du chantier, les piétons devront utiliser le trottoir d'en face,

**ARTICLE 2** : A la hauteur des travaux, les largeurs des voies de circulation seront réduites [au 98 rue Saint Roch](#), mais la circulation sera autorisée et la vitesse sera limitée à 30 km/h à partir du [8 janvier 2024](#) et pendant toute la durée du chantier,

**ARTICLE 3**: Le trafic sera réduit à une voie de circulation pendant toute la durée du chantier, la circulation sera réglementée par panneaux B15/C18, la priorité sera donnée aux véhicules sortant de la place de Chalais.

**ARTICLE 4** : Ponctuellement et en fonction des travaux sur le chantier, le trafic sera réduit à une voie de circulation, la circulation sera réglementée par piquet K10 ou feux tricolores ou par panneaux B15/C18, la route pourra être fermée provisoirement, les déviations se feront par les rues adjacentes,

**ARTICLE 5** : Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise [SMTPF de Saint-Avold](#) chargée de l'exécution des travaux,

**ARTICLE 6** : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale désignés par le maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE 7** : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois, décrets, et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL, le [4 janvier 2024](#)

Le Maire,



Yves LUDWIG

---

Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 avril 1884, que l'arrêté du [4 janvier 2024](#), relatif aux [travaux de renouvellement de branchement gaz au 98 rue Saint Roch](#), sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le [4 janvier 2024](#)

Le Maire,



Yves LUDWIG